

Bruxelles, le 15 octobre 2019

Communiqué de presse

L'IVG en Belgique : un an après la nouvelle loi, toujours le même combat !

Le 15 octobre 2018, une nouvelle loi relative à l'avortement était adoptée en Belgique [1]. Un an plus tard, la Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes (FCPF-FPS) souligne, à nouveau, que cette législation n'est **pas satisfaisante**. Regroupant 17 Centres de Planning Familial en Wallonie et à Bruxelles dont 9 pratiquent l'avortement, la FCPF-FPS revendique l'amélioration de cette loi et des conditions qu'elle impose.

La FCPF-FPS, tout comme les autres Fédérations de Centres de Planning familial, se réjouit de l'attention particulière qui a été portée à la menace de pénurie de médecins pratiquant l'IVG en Belgique dans la déclaration de politique gouvernementale de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**. En effet, la volonté « d'inscrire les techniques d'IVG, de sensibilisation et de formation au travail en centre de planning familial dans le cursus d'enseignement en faculté de médecine » [2] fait partie des revendications que notre association porte depuis plusieurs années. Une mesure indispensable étant donné qu'à l'heure actuelle, 3 avortements sur 4 se pratiquent dans les Centres de Planning Familial où un accueil pluridisciplinaire centré sur la personne est systématiquement proposé. **Mais cette mesure ne suffit pas !**



L'IVG, un acte médical relevant du domaine de la santé publique

Le niveau fédéral doit impérativement se saisir de la thématique afin d'améliorer l'accès à l'IVG.

La FCPF-FPS demande l'abrogation de la loi du 15 octobre 2018 et l'adoption d'une nouvelle loi relevant du droit médical, rattachée à la loi du 10 mai 2015 relative aux soins de santé et à la loi du 22 août 2002 sur les droits du patient. En effet, l'IVG est un acte médical ne nécessitant pas le maintien de sanctions pénales à l'encontre des médecins et des femmes en cas de non-respect des conditions strictes imposées par la loi. En conservant ces sanctions pénales et par conséquent en ne reconnaissant pas l'IVG comme une véritable question de santé publique, le législateur a renforcé la stigmatisation autour de l'IVG.

Dans un contexte mondial et européen où la liberté des femmes à disposer de leur corps est constamment remise en question [3], améliorer l'accès des femmes à l'avortement en Belgique, cœur de l'Europe, constituerait un signal fort !

C'est pourquoi, nous encourageons les député-e-s fédéraux à revoir la loi actuelle et ce, afin de consacrer un réel droit à l'avortement en Belgique !



Pour toutes nos revendications sur la thématique de l'IVG : <https://www.planningsfps.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-interruption-de-grossesse-ivg/#ftoc-heading-20>.

Notre site internet d'informations claires, pratiques et fiables sur l'IVG : www.jeveuxavorter.be.

Notre nouvelle publication « L'avortement : mon corps, mon choix, ma liberté » : <https://www.planningsfps.be/product/brochure-lavortement-mon-corps-mon-choix-ma-liberte/>.



Contact presse : Eloïse Malcourant - Chargée de communication FCPF-FPS
eloise.malcourant@solidaris.be - 02/515.17.68.

[1] Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, abrogeant les articles 350 et 351 du Code pénal et modifiant les articles 352 et 383 du même Code et modifiant diverses dispositions législatives, 15 octobre 2018, <https://bit.ly/33flwWB>.

[2] Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024, p.21, <https://bit.ly/33cxMXJ> (consulté le 08 octobre 2019).

[3] « L'IVG dans le monde en 2019 : entre multiplication des attaques et manque d'avancées législatives », 25 septembre 2019, Le blog de la FCPF-FPS, <https://bit.ly/30UT76w> (consulté le 08 octobre 2019).